

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Date de convocation :	08/12/2025
Membres :	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12
N°3	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ le 15 décembre, à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Etaient présents : Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT, Gérard BOURGEOIS, Marylène JEAN, Philippe SAINT-CLAIR-SPROUL- BOLTON, Ghislaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET, Florent LAZARE, Fabien JEAN, Cécile DE LUCA,

Procuration : Magali LORENZI à Ghislaine JAUMOTTE

Absents : Serge GAGNAIRE, Isabelle FABRE, Marine BLAISE

Secrétaire : Suzy MACHUROT

N°3 - Objet : ACCORD DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON EN TANT QUE PROPRIETAIRE POUR LE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE ERMITAGE-ESCAMPEAUX

Conformément au Code de l'environnement, du 16 juin au 30 septembre 2025, s'est déroulé la consultation publique et institutionnelle dans le cadre de la procédure de classement de la Réserve naturelle régionale Ermitage-Escampeaux. Cette Réserve naturelle régionale concerne le territoire communal de Villes-sur-auzon.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à ce stade de la procédure, la Région (autorité compétente pour le classement) recueille l'avis définitif des propriétaires en vue du classement de la Réserve naturelle régionale des Escampeaux.

La réglementation contenant un extrait cadastral des parcelles concernées par le classement, et la carte de l'emprise du projet de Réserve naturelle régionale, sont présentés en séance.

Le Maire précise qu'il convient que le Conseil municipal donne son accord définitif, en tant que propriétaire, pour le classement dans la Réserve naturelle régionale des parcelles ou parties de parcelles cadastrales mentionnées dans la réglementation et le formulaire joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord définitif en tant que propriétaire et titulaire de droit réel pour le classement de la Réserve naturelle régionale Ermitage-Escampeaux.

AUTORISE le maire à signer le formulaire d'accord final.

VALIDE la réglementation de la Réserve naturelle régionale et son annexe cartographique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Suzy MACHUROT



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Frédéric ROUET



MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON
84570